

CM2024/7/70

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Madame Corinne LAYE à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Nicolas REY-BÈTHBÉDER à Madame Nicole D'ÉDÉBAT.

Absents : /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

Date de la convocation : 24 septembre 2024

Date d'affichage : 24 septembre 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/7/70

Finances locales - Tarifs locations de salles et de matériels

Monsieur le Maire, Serge DEUILHÉ, propose de réviser les tarifs de locations des salles communales, comme suivant :

- **LA LOCATION DE MATÉRIEL DANS LES SALLES SONORISATION**

Mise à disposition gratuite de la Sono fixe salle de la Gravette pour les associations Saint-Lysiennes et les entreprises uniquement.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

- **LA LOCATION DE MATÉRIEL HORS DES SALLES (uniquement pour les Saint-Lysiens)**

Catégorie	Location	Caution
Chaise	Gratuit	3 €
Table	Gratuit	8 €

- **LA LOCATION DU VÉHICULE RENAULT MASTER AR 411 CF (uniquement pour les associations et les agents de la collectivité)**

Catégorie	Location	Caution
Participation aux frais (carburant, nettoyage...)	Gratuit	100 €
Dégâts éventuels	Gratuit	250 €

(Pénalité de 30€ par jour de retard en cas de non-restitution à la date prévue)

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

TARIFS PAR SALLE										
SALLES	Syndicats Saint-Lys/extérieurs ; ASL Saint-Lys ; Fonction Publique ; Entreprises utilité publique ; Groupes minoritaires	Partis Politiques	Associations extérieures ; ASL extérieures		Particuliers Saint-Lys		Entreprises Saint-Lys ; Syndics de copropriétés Saint-Lys		Entreprises extérieures ; Syndics de copropriétés extérieures	
			demi-journée/soirée	forfait week-end	demi-journée/soirée	forfait week-end	demi-journée/soirée	forfait week-end	demi-journée/soirée	forfait week-end
Antonin Chelle (68m ²)	0	0*	40	160	80	320	100	400	150	600
Aquabella (36m ²)	0	PAS À LA LOCATION	20	80	40	160	50	200	75	300
Convivialité (100m ²)	0	PAS À LA LOCATION	80	320	160	640	200	800	300	1200
Glycines salles 2 et 3	0	PAS À LA LOCATION								
Glycines salle 7	0	PAS À LA LOCATION								
Glycines salle 8	0	PAS À LA LOCATION								
Gravette (1 028m ²)	0	0***	200	800	300***	1200***	400***	1600***	600***	2400***
L'Escalys cuisine	PAS À LA LOCATION									
L'Escalys grand séminaire (122m ²)	0	0**	80	320	160	640	200	800	300	1200
L'Escalys petit séminaire (47m ²)	0	PAS À LA LOCATION	40	160	80	320	100	400	150	600
L'Escalys borne électrique	0	0	5	20	5	20	10	40	10	40
L'Escalys salle des arts	PAS À LA LOCATION									
L'Escalys salle temporaire	PAS À LA LOCATION									
Libiet (77m ²)	0	PAS À LA LOCATION	40	160	80	320	100	400	150	600
Maison de la musique rdc	PAS À LA LOCATION									
Maison de la musique salle 1	PAS À LA LOCATION									
Maison de la musique salle 2	PAS À LA LOCATION									
Maison de la musique salle 3	PAS À LA LOCATION									
Maison de la musique salle 4	PAS À LA LOCATION									
Moulin de la jalousie	0	PAS À LA LOCATION								
CAUTION MÉNAGE	0	100	100	100	100	100	100	100	100	100
CAUTION DÉGRADATIONS	0	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000

- **LA GRATUITÉ POUR LES ASSOCIATIONS DE SAINT-LYS**

Pas de caution

- **GRATUITÉ PARTICULIÈRE :**

- * – 1 fois/an - parti politique hors période électorale
- 2 fois/période électorale - parti politique ou candidat
- ** – 4 fois/période électorale/liste - campagnes municipales à Saint-Lys
- *** – réservation possible uniquement pendant les vacances scolaires

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé fait au Conseil Municipal ;

Vu la délibération 14x104 du 8 septembre 2014 fixant les tarifs publics à compter du 1^{er} octobre 2014.

Considérant l'exposé du Maire ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de locations des salles communales ;

DÉCIDE,

D'ABROGER la délibération 14x104 du 8 septembre 2014 fixant les tarifs publics à compter du 1^{er} octobre 2014 ;

D'AUTORISER les tarifs de locations au 1^{er} octobre 2024 comme présentés dans les tableaux ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr